



# RÈGLEMENT SUR LA PÊCHE

## SOMMAIRE

Du 1<sup>er</sup> avril 2004 au 31 mars 2005

Parcs nationaux de montagne de l'Alberta et de la Colombie-Britannique

\* Pour pêcher à la ligne dans les parcs nationaux du Canada, vous devez acheter un permis de pêche de parc national. Les permis de pêche provinciaux ne sont pas valides.

INTERDICTION D'APPÂTS NATURELS (dans tous les parcs sauf dans le PNMRG)

# Saisons de pêche, eaux interdites à la pêche et restrictions spéciales

## PARC NATIONAL BANFF (PNB)

### SAISONS DE PÊCHE

#### Pêche autorisée toute l'année

La rivière Bow, de l'émissaire du lac Bow (à l'extrémité sud-est du lac, à son point d'intersection avec le sentier de randonnée) jusqu'à la limite est du parc, y compris les eaux dormantes et méandres morts qui y sont reliés. La pêche blanche est interdite sur la rivière Bow.

**NOUVEAU** Du 15 mai au 15 août  
Ruisseau Owen

Du 22 mai au 6 septembre

Le lac Ghost, le lac Johnson, son tributaire et les étangs de castors avoisinants, ainsi que les lacs Minnewanka et Two Jack, et les trois lacs Vermilion, leur tributaire et les étangs de castors avoisinants.

Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août

Tous les tributaires de la rivière Bow.

Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre

La rivière Cascade, ses tributaires et les lacs qui y sont reliés en amont du lac Minnewanka (voir *définitions*).

Du 7 juillet au 31 octobre

Les lacs Gloria, Leman, Marvel, Owl, Terrapin ainsi que la rivière Spray et ses tributaires en amont du réservoir Spray.

Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre

Toutes les autres eaux du parc, sauf celles qui sont interdites à la pêche.

### RESTRICTIONS SPÉCIALES

Limite de possession d'une truite pour le lac Johnson, son tributaire et les étangs de castors avoisinants.

Limite de possession de zéro pour la truite fardée et l'omble à tête plate.

Les embarcations à moteur sont permises sur le lac Minnewanka uniquement.

### EAUX INTERDITES À LA PÊCHE - toute l'année

- Le cours supérieur de la rivière Castleguard se trouvant dans la Zone I (aire de préservation spéciale).

- Le réseau de marais Cave and Basin.

- Les deux lacs Fish situés à proximité du camping « Mo 18 ».

- Le ruisseau Forty Mile, dans le voisinage du réservoir d'adduction d'eau.

- Le lac Agnes.

- Le secteur de l'émissaire du lac Luellen compris entre les bornes de pêche et le point de confluence de l'émissaire avec le ruisseau Johnston.

- Le secteur du lac Marvel en aval d'une ligne reliant les bornes de pêche et le point de confluence des ruisseaux Marvel et Bryant.

- Tous les tributaires et les lacs des bassins des rivières Clearwater et Siffleur, sauf le lac Isabella.

## PARC NATIONAL KOOTENAY (PNK)

### SAISONS DE PÊCHE

Du 20 mai au 5 septembre

Les lacs Cobb et Olive.

Du 15 juin au 31 octobre

Les rivières Kootenay et Vermilion.

Du 1<sup>er</sup> juillet au 5 septembre

Les lacs Kaufmann et Dog.

Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre

Toutes les autres eaux.

### RESTRICTIONS SPÉCIALES

Dans les rivières Kootenay et Vermilion, la taille minimale des prises de truites fardées et arc-en-ciel et d'ombles de fontaine est de 30 cm.

## PARC NATIONAL YOHO (PNY)

### SAISONS DE PÊCHE

Pêche autorisée toute l'année

La rivière Kicking Horse, en aval de son point de confluence avec la rivière Yoho, jusqu'à la limite du parc.

Du 22 mai au 6 septembre

Les lacs McArthur, Ottertail et Wapta.

Du 15 juillet au 31 octobre

La baie située au nord du lac O'Hara et le ruisseau Cataract, sur une distance de 1,6 km en aval du lac O'Hara.

Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre

Toutes les autres eaux du parc.

## PARC NATIONAL JASPER (PNJ)

### SAISONS DE PÊCHE

*Rivières et ruisseaux*

Toute l'année

La rivière Sunwapta.

Du 1<sup>er</sup> avril au 6 septembre et du 31 octobre au 31 mars

Les rivières Fiddle, Maligne (en aval du canyon Maligne), Miette, Rocky, Snake Indian et Snaring.

Du 31 juillet au 3 octobre

La rivière Maligne (**pêche à la mouche seulement**) à partir d'un point situé à 420 m en aval du pont de la décharge du lac Maligne jusqu'au lac Medicine, y compris la partie du lac Medicine qui se trouve dans un rayon de 180 m d'un point situé au milieu de la rivière Maligne à l'endroit où elle se jette dans le lac Medicine.

Du 1<sup>er</sup> juillet au 6 septembre

Tous les autres cours d'eau sauf ceux qui sont interdits à la pêche.

**Rivière Athabasca** (NOTA : Pour les besoins de la gestion de la pêche, la rivière Athabasca a été divisée en trois zones distinctes.)

**Zone 1** : Zone située en amont des chutes Athabasca  
**À longueur d'année**

**Zone 2** : Zone située entre le pont du 12<sup>e</sup> mille (km 22, route 16 Est) et les chutes Athabasca

**Du 1<sup>er</sup> avril au 6 septembre et du 30 octobre au 31 mars**

**Zone 3** : Zone située entre le pont du 12<sup>e</sup> mille (km 22, route 16 Est) et la limite est du parc, y compris tous les chenaux latéraux, les étangs Pochontas et les autres terres humides adjacentes.

**Du 1<sup>er</sup> juin au 6 septembre et du 30 octobre au 31 mars**

### Lacs

Du 22 mai au 6 septembre

Les lacs Annette, Beaver, Dragon, Long, Lorraine, Moab, Mona, No Name (route 93 sud, km 48), Pyramid, de même que les troisième, quatrième et cinquième lacs de la vallée des Cinq-Lacs.

Du 22 mai au 30 septembre

Les lacs Maligne, Talbot et Edna.

Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre

Le lac Medicine (**pêche à la mouche seulement**).

Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre

Tous les autres lacs sauf ceux qui sont interdits à la pêche.

### EAUX INTERDITES À LA PÊCHE - toute l'année

- La décharge du lac Maligne, la partie de la rivière Maligne qui s'étend de la partie du lac Maligne située dans un rayon de 100 m d'un point situé au milieu de la rivière Maligne à l'endroit où elle se jette dans le lac Maligne, jusqu'à un point situé à 420 m en aval du pont de la décharge du lac Maligne.

- Le lac Jacques et la décharge du lac Jacques entre le lac Jacques et la rivière Rocky.

- Le lac Mile 9 (km 15), route 16 Est.

- Tous les ruisseaux qui se jettent dans le lac Amethyst.

- La partie du lac Amethyst située à l'intérieur d'un rayon de 180 m d'un point situé au milieu de la décharge qui se trouve à l'extrémité sud-est du lac Amethyst.

- La partie de la rivière Astoria située entre le lac Amethyst et un point situé à 400 m en aval du lac Amethyst.

- Le lac Osprey.

- La décharge du lac Beaver jusqu'à son intersection avec la route du Lac-Maligne.

- La décharge du lac Moab à son point de confluence avec la rivière Whirlpool, y compris la partie du lac Moab qui s'étend dans un rayon de 180 m d'un point situé au milieu de la décharge à l'endroit où elle quitte le lac Moab.

## PARC NATIONAL DU MONT-REVELSTOKE ET DES GLACIERS (PNMRG)

### SAISONS DE PÊCHE

Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre

Tous les lacs.

### EAUX INTERDITES À LA PÊCHE - toute l'année

Toutes les rivières et tous les ruisseaux.

## PARC NATIONAL DES LACS-WATERTON (PNLW)

### SAISONS DE PÊCHE

Du 22 mai au 6 septembre

Les lacs Akamina, Crandell, Waterton (Supérieur et du Milieu) ainsi que le lac et le ruisseau Cameron.

Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre

Toutes les autres eaux du parc sauf celles qui sont interdites à la pêche.

### RESTRICTIONS SPÉCIALES

Les embarcations à moteur sont permises dans les lacs Waterton Supérieur et du Milieu uniquement.

### EAUX INTERDITES À LA PÊCHE - toute l'année

Les ruisseaux Sofa et Dungarvan, ainsi que le lac Maskinonge et son bras.

Les ruisseaux Blakiston/Bauerman et leurs tributaires.

La rivière North Fork Belly et ses tributaires.

## PERMIS DE PÊCHE

Les jeunes de moins de 16 ans n'ont pas besoin de permis s'ils sont accompagnés d'un titulaire de permis âgé de 16 ans et plus. Leurs prises seront alors ajoutées à celles du titulaire. Ils peuvent également acheter leur propre permis et avoir droit à la limite maximale de prises.

**!** NOTA : Ce dépliant NE COMPREND PAS toutes les dispositions du *Règlement sur la pêche dans les parcs nationaux*, et n'a aucun statut juridique. On peut obtenir de plus amples renseignements en s'adressant à un garde de parc ou au personnel des centres d'information des parcs.

## DÉFINITIONS

**Interdiction d'appâts naturels** : les pêcheurs ne peuvent employer que les leurres en plume, en fibre, en caoutchouc, en bois, en métal ou en plastique. Les matériaux comestibles et les leurres odorants ou chimiques sont interdits.

**Pêche à la mouche uniquement** : seules les mouches artificielles peuvent être employées pour attirer ou attraper du poisson.

**Mouche artificielle** : hameçon simple ou double monté sur une hampe et couvert de soie, de fil métallique lamé, de bois, de fourrure, de plume ou d'autre matériau (**le plomb est interdit**), ou d'un agencement de ces matériaux, sans dispositif tournant attaché à l'hameçon ou à la ligne.

**Tributaire** : tout cours d'eau qui se jette dans un autre, y compris un tributaire se jetant dans un autre tributaire, à l'exception toutefois des lacs (à moins d'avis contraire).

**Truite** : Aux fins du présent sommaire, le mot « truite » comprend également les espèces d'ombles.

## Loi sur les parcs nationaux du Canada Règlement général sur la pêche

### Il est interdit :

- de pêcher sans permis de pêche de parc national.
- de pêcher à l'aide des articles suivants ou de les avoir en sa possession à 100 m des cours d'eau des parcs :
  - appâts naturels ou attractifs chimiques (à l'exception des parcs nationaux du Mont-Revelstoke et des Glaciers);
  - articles de pêche en plomb (lests, turluttés, leurres ou mouches) de moins de 50 grammes;
  - leurres équipés de plus de deux hameçons multiples;
  - ligne de pêche pouvant capturer plus d'un poisson à la fois.
- de pêcher avec plus d'une ligne à la fois.
- de pêcher dans les cours d'eau fermés.
- de laisser la ligne de pêche sans surveillance.
- de pêcher pendant la période commençant deux heures après le coucher du soleil et finissant une heure avant le lever du soleil.
- de laisser les prises s'abîmer.
- de vendre, d'échanger ou de troquer des poissons qu'on a capturés.
- de déposer des poissons vivants ou des oeufs de poissons dans les eaux d'un parc ou de les transférer d'un endroit à l'autre à l'intérieur (ou à l'extérieur) d'un parc.
- de déverser de la nourriture pour poissons dans les eaux d'un parc.



# Comment identifier vos prises

\*Source : Karl Geist

## Taches noires, peau claire

**Truite fardée** - PNB, PNJ, PNK, PNY, PNLW, PNMRG

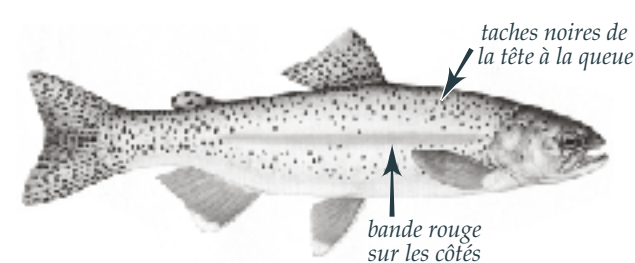


taches concentrées dans la région de la queue

nota : peut aussi porter une bande rouge; se fier surtout aux taches.

PNB, PNK : aucune possession

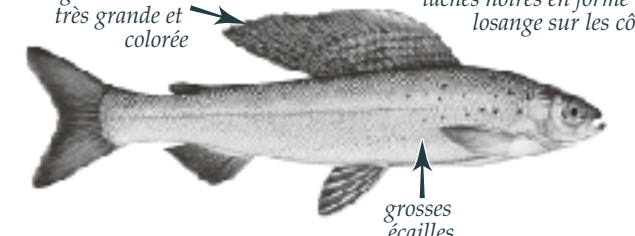
**Truite arc-en-ciel** - PNB, PNJ, PNK, PNY, PNLW, PNMRG



taches noires de la tête à la queue

bande rouge sur les côtés

**Ombre arctique** - PNLW



nageoire dorsale très grande et colorée

taches noires en forme de losange sur les côtés

grosses écailles

**Saumon kokani** - PNK



AUCUNE tache noire sur les côtés

Femelles et mâles – Corps rouge et tête verte ou noire pendant le frai d'automne.

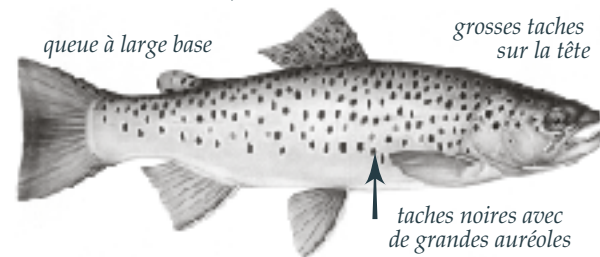
Corps de couleur argentée pendant le reste de l'année.

PNK : aucune possession

Parcs nationaux : PNB = Banff; PNJ = Jasper; PNK = Kootenay; PNY = Yoho; PNLW = Lacs-Waterton; PNMRG = du Mont-Revelstoke/des Glaciers

**Il incombe au pêcheur de reconnaître les différentes espèces de poisson. Dans le doute, remettez votre prise à l'eau.**

**Truite brune** - PNB, PNLW



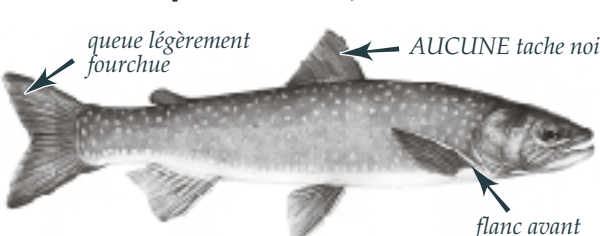
queue à large base

grosses taches sur la tête

taches noires avec de grandes auréoles

## Aucune tache noire sur le corps

**Ombre à tête plate** - PNB, PNJ, PNK, PNY, PNLW, PNMRG



queue légèrement fourchue

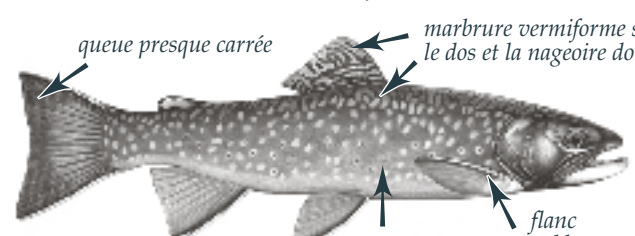
AUCUNE tache noire

taches jaune pâle sur le dos, taches rouges ou orange sur les flancs

flanc avant blanc, AUCUNE bande noire

TOUS LES PARCS : aucune possession

**Ombre de fontaine** - PNB, PNJ, PNK, PNY, PNLW, PNMRG



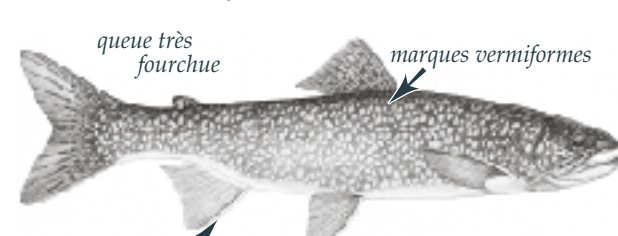
queue presque carrée

marbrure vermiciforme sur le dos et la nageoire dorsale

taches rouges auréolées de bleu

flanc avant blanc, bande noire

**Touladi** - PNB, PNJ, PNK, PNY, PNLW, PNMRG



queue très fourchue

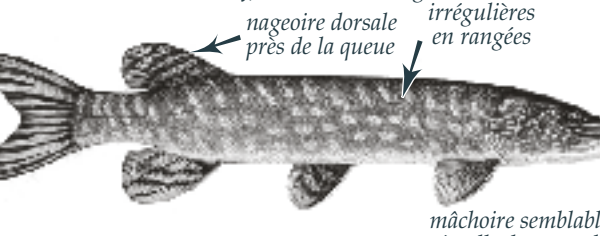
marques vermiciformes

bordure blanche souvent présente sur les nageoires

taches blanches irrégulières aucun rouge ou orange

## Autres

**Grand brochet** - PNJ, PNLW



grosses taches irrégulières en rangées

nageoire dorsale près de la queue

mâchoire semblable à celle du canard

**Ménomini de montagnes** - PNB, PNJ, PNK, PNY, PNLW



queue très fourchue

grosses écailles

petite bouche sous un museau pointu

**Grand corégone** - PNB, PNJ, PNLW



queue très fourchue

petite bouche sous un museau arrondi

## LIMITES DE PRISES ET DE POSSESSION

La limite de possession est de zéro pour de nombreuses espèces indigènes. Vous devez identifier correctement vos prises. Si vous n'êtes pas certain de l'espèce de poisson que vous avez pris, remettez-le à l'eau.

Espèce	Limite
Ombre à tête plate	0
Saumon kokani	0
Truite fardée (NOUVEAU) PNK, PNB) (Waterton – rivières Belly et leurs tributaires, lacs Waterton Supérieur, du Milieu et Inférieur)	0
Grand corégone et ménomini de montagnes (lac Beauvert, PNJ seulement)	0
Truite (lac Johnson, PNB seulement)	1
Toutes les espèces non mentionnées ci-dessus	0
Ombre arctique, truite arc-en-ciel, truite brune, ombre de fontaine, touladi, grand brochet, ménomini de montagnes, grand corégone	2
Truite fardée (tous les autres parcs des montagnes)	2

**Limite quotidienne de prises et de possession** 2  
(Lorsqu'un poisson a été fileté, on considère deux filets pour un poisson.)

**Il est interdit :**

- de continuer à pêcher au cours d'une journée après avoir pris et gardé la limite de prise et de possession quotidienne.
- d'avoir en sa possession plus de deux poissons d'intérêt sportif à la fois.

## PROTECTION DE LA FAUNE

Signalez toute activité suspecte.

1 888 927-3367



**Côté science**

**Tournis des truites : À quand notre tour?**

Un parasite microscopique est en train de ravager les populations de truites et de saumons dans les États du Montana, de l'Utah, et du Colorado. Des spores infectieuses peuvent subsister dans la boue jusqu'à 30 ans. Si vous pêchez dans les eaux américaines, vous représentez un risque. Pour en savoir davantage : [www.pc.gc.ca/banff](http://www.pc.gc.ca/banff).

## VÉRIFIEZ CE QUE CONTIENT VOTRE COFFRET DE PÊCHE!

Certains articles de pêche et appâts sont interdits dans les eaux des parcs nationaux ou à proximité. (Lire la section intitulée « Loi sur les parcs nationaux du Canada - Règlement général sur la pêche » dans ce dépliant).

## 9 AIDEZ LES POISSONS REMIS À L'EAU À SURVIVRE

Quelques suggestions pour donner aux poissons remis à l'eau toutes les chances possibles de survie :

- Évitez de trop « taquiner » le poisson. Un poisson épuisé a moins de chances de survivre lorsqu'il est relâché. N'oubliez pas de toujours faire remonter le poisson à la surface très lentement, sinon, sa vessie gazeuse pourrait se déchirer et le poisson mourrait.
- Manipulez le poisson délicatement, maintenez-le dans l'eau pendant que vous le manipulez et quand vous le relâchez.
- Manipulez le poisson avec les mains nues, en les gardant mouillées. Ne mettez pas les doigts dans les branchies et ne serrez pas le poisson pour éviter de le blesser aux organes ou d'endommager les branchies ou les écailles.
- Enlevez doucement l'hameçon à l'aide d'une pince à béc pointus. Plutôt que de tirer sur un hameçon profondément engagé, coupez la ligne. Avec le temps, l'hameçon va se désagréger. La plupart des poissons survivent avec un hameçon dans le corps.
- Une fois l'hameçon décroché ou la ligne coupée, maintenez le poisson dans l'eau et faites-le bouger doucement dans un mouvement de va-et-vient pour faire passer l'eau dans les branchies et réanimer le poisson. En eaux vives, placez le poisson en direction amont. Lorsqu'il commence à se débattre, relâchez-le.
- Si le poisson saigne abondamment, il est probable qu'il ne survivra pas si vous le remettez à l'eau. Tuez-le et comptez-le dans votre limite de prises, s'il est permis.
- Pour faciliter le dégagement, on recommande l'utilisation d'hameçons sans ardillon. Les ardillons peuvent être serrés contre la tige à l'aide d'une pince à béc pointus.
- Les hameçons à crochet simple sont recommandés pour faciliter la remise à l'eau des poissons.
- En pêchant la truite dans des eaux dont la température est supérieure à 18° C, vous réduisez les chances de survie de cette espèce lorsqu'elle est remise à l'eau.

## ÉVISCÉRATION DU POISSON – CONSIGNES DE SÉCURITÉ AU PAYS DES OURS

Disposez adéquatement des viscères, afin de réduire le risque d'attirer les ours et d'exposer les visiteurs à un danger. Là où elles sont fournies, utilisez les installations pour nettoyer le poisson et disposer des déchets. En arrière-pays, où il n'y a pas de poubelles à l'épreuve des ours, disposez des viscères en perforant la vessie natatoire (ce qui empêche les viscères de flotter) et jetez-les en eau profonde, si possible en utilisant une embarcation. Nettoyez toujours le poisson à bonne distance (300 m) des emplacements de camping, des aires de pique-nique, des quais et autres installations.

## Modifications proposées à la réglementation sur la pêche – Parcs nationaux Banff, Yoho et Kootenay

Dans le cadre du processus d'examen de la réglementation sur la pêche, nous sollicitons la rétroaction du public sur un certain nombre de changements proposés. Veuillez soumettre vos commentaires à l'adresse indiquée ci-dessous au plus tard le 15 septembre 2004.

Ces propositions ont été élaborées en collaboration avec un comité d'examen de la réglementation. Pour orienter notre démarche, nous nous sommes laissés guider par les principes suivants : nécessité de prendre des décisions fondées sur des résultats scientifiques solides, primauté du maintien de l'intégrité écologique et possibilité d'uniformisation des règlements dans l'ensemble des parcs nationaux des Rocheuses.

Voici les modifications proposées :

- Établir un calendrier permanent pour les saisons de pêche à la ligne;
- Faire coïncider les dates d'ouverture de la pêche à la ligne dans la rivière Saskatchewan Nord et dans la rivière Bow;
- Supprimer de la réglementation le nom des lacs où il n'y a plus de poisson;
- Là où il convient de le faire, rajuster les dates de la saison de pêche dans les bassins d'eau avoisinants qui présentent des caractéristiques semblables;
- Imposer une limite de possession de zéro pour la truite fardée;
- Éliminer le recours aux « viviers »;
- Interdire la pêche sur glace.

Pour en savoir plus ou pour formuler des commentaires sur les propositions présentées ci-dessus, rendez-vous à [www.pc.gc.ca/banff](http://www.pc.gc.ca/banff) ou écrivez-nous à l'adresse suivante : Spécialiste des milieux aquatiques, parc national Banff, C.P. 900, Banff (Alberta) T1L 1K2.

Le comité d'examen de la réglementation examinera vos commentaires et affichera les résultats de ses délibérations dans le site Web du parc national Banff au plus tard le 15 janvier 2005.

## RESSOURCES :

**Parc national Banff** : (403) 762-1418.

Courriel : [banff.aquatics@pc.gc.ca](mailto:banff.aquatics@pc.gc.ca)

[www.pc.gc.ca/banff](http://www.pc.gc.ca/banff)

**Parcs nationaux Yoho et Kootenay** : (250) 347-6159

Courriel : [llyk.aquatics@pc.gc.ca](mailto:llyk.aquatics@pc.gc.ca)

**Parc national Jasper** : (780) 852-6205

Courriel : [ward.hughson@pc.gc.ca](mailto:ward.hughson@pc.gc.ca)

**Parc national des Lacs-Waterton** : (403) 859-5125

Courriel : [ra.watt@pc.gc.ca](mailto:ra.watt@pc.gc.ca)

**Parcs nationaux du Mont-Revelstoke/des Glaciers** :

(250) 837-7500

Courriel : [susan.hall@pc.gc.ca](mailto:susan.hall@pc.gc.ca)